



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D19 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D19 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, à prendre avant le 1^{er} juillet de l'année 2024.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires ;
- les préenseignes ;
- les enseignes.

L'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'INSEE a déterminé un taux de croissance de 4,8 %.

Par ailleurs, l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

En ce qui concerne les publicités et préenseignes :

- appliquer l'augmentation de 4,8 % des tarifs relatifs aux publicités et aux enseignes ;
- exonérer la publicité sur le mobilier urbain, pour les contrats qui seront postérieurs à la présente délibération.

En ce qui concerne les enseignes :

- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- appliquer l'augmentation légale de 4,8 % aux enseignes dont la surface cumulée est :
 - comprise entre 7 m² et 12 m² pour les enseignes scellées au sol ;
 - comprise entre 12 m² et 20 m² ;
 - supérieure à 50 m².

- appliquer l'augmentation maximale de 5 €/m² pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m², ceci afin de poursuivre le rattrapage du tarif sur cette tranche, initialement concernée par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux.

Ce barème est corrigé depuis 2023. En effet, le Conseil municipal avait souhaité que l'augmentation soit lissée sur plusieurs années afin de limiter l'impact financier pour les entreprises.

Ce qui conduit à la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

TARIFS TLPE 2025

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2025
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique [*] Surface inférieure à 50 m ²	24,40 € par m ² et par an

[*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet d'un marché dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2025
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	18,60 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	18,60 € par m ² et par an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	31,20 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	74,20 € par m ² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.